## Les textes de référence

### Surveillance et sécurité des élèves

- <u>Code éducation articles D411-1 à D411-9</u> (Organisation et fonctionnement des écoles)
- Code éducation D. 312-40 à D. 312-47 (enseignement de la sécurité)
- C. 84-319 du 03/09/1984 (Règles de sécurité dans les établissements scolaires)
- C. 2014-088 du 9 juillet 2014 (Règlement type départemental des écoles)
- NS. 94-116 du 09/03/1994 (Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires)
- C. 97-178 du 18/09/1997 (Surveillance et sécurité des élèves dans les écoles publiques) modifiée par la <u>C.</u> 2014-089 du 9 juillet 2014\* (version à proposer dans une page du site snu)

# Aires collectives de jeux

- D. 94-699 du 10/08/1994 (Exigences de sécurité des aires collectives de jeu)
- <u>D. 96-1136 du 18/12/1996</u> (Prescriptions de sécurité des aires collectives de jeu)

### Sorties scolaires

- <u>C. 99-136 du 21/09/1999</u> (Organisation des sorties scolaires) *modifiée par <u>C. 2013-106 du 16/07/2013</u>* (<u>version à proposer dans une page du site snu</u>)
- <u>C. 2005-001 du 05/01/2005</u> (Séjours scolaires courts et classes de découvertes)
- C. 2016-117 du 08/08/2016 (Elèves en situation de handicap et sorties scolaire)

# Encadrement spécifique à certaines activités

- NS. 84-027 du 13/01/1984 (Emploi par les élèves de leur bicyclette)
- NS. 94-116 du 09/03/1994 (Pratique des activités physiques scolaires)
- C. 2004-138 du 13/07/2004 (Risques particuliers à l' EPS)
- <u>C. 2017-116 du 06/10/2017</u> (Encadrement des APS)

### Enseignement de la natation

- NS du 28 février 2022 (contribution de l'école à l'aisance aquatique)
- A. du 28 février 2022 (attestation du « savoir-nager » en sécurité)

### Activités nautiques

- <u>C. 99-136 du 21/09/1999</u> (Organisation des sorties scolaires)\* (version à proposer dans une page du site snu)
- C. 2000-075 du 31/05/2000 (modifie la C. 99-136 ci-dessus)

### Classes de découverte

- <u>C. 99-136 du 21/09/1999 (Organisation des sorties scolaires)</u>\* <u>(version à proposer dans une page du site snu)</u>
- C. 2005-001 du 05/01/2005 (Séjours scolaires courts et classes de découvertes)

## Intervenants extérieurs

- <u>Article D312-1 du code de l'Éducation</u> (agrément des intervenants de sports dans les écoles maternelles et élémentaires)
- C. 92-196 du 03/07/1992 (participation d'intervenants extérieurs : rôles et places des différents partenaires)

## Assurance scolaire

- <u>C. 99-136 du 21/09/1999 (Organisation des sorties scolaires)</u>\* (<u>version à proposer dans une page du site snu</u>)
- C. 2006-137 du 25/08/2006 (Rôle et place des parents à l'école)

#### Protection de l'enfance

- Code éducation L.542-1 à L. 542-4, D. 542-1 (Prévention des mauvais traitements)
- C. interministérielle 83/13/FE3 du 18/03/1983 (Enfants en danger, victimes de sévices ou de délaissement)
- C.95-20 du 03/05/1995 (Prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs)\* (version à proposer dans une page du site snu)
- <u>C. 97-119 du 15/05/1997</u> (Prévention des mauvais traitements à l'égard des élèves)
- C. 97-175 du 26/08/1997 (Instruction concernant les violences sexuelles) \* (version à proposer dans une page du site snu)
- C. 2001-044 du 15/03/2001 (Lutte contre les violences sexuelles)
- <u>C. 2003-091 du 05/06/2003</u> (Photographie scolaire)
- C. 2004-035 du 18/02/2004 (Usage d'internet)
- C. 2006-125 du 16/08/2006 (Prévention et lutte contre la violence en milieu scolaire)
- C. du 7 février 2022 (organisation des actions d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée).

## Responsabilité, protection juridique des fonctionnaires

- Code de la Fonction Publique articles L134-1 à L134-12 (Droits et obligations des fonctionnaires)
- <u>Code éducation L. 911-4</u> (Situation où la responsabilité de l'État se substitue à celle des membres de l'enseignement)
- Code civil 1382, (preuve par présomption judiciaire) 1383 (L'aveu) et 1384 (Le serment)
- Code pénal <u>221-6</u> (Les atteintes involontaires à la vie), <u>222-19</u> (Les atteintes involontaires à l'intégrité de la personne) , <u>222-20</u> (Les atteintes involontaires à l'intégrité de la personne)
- C.97-136 du 30/05/1997 (Protection juridique des personnels de l'éducation nationale)\* (version à proposer dans une page du site snu)
- C. FP 2158 du 05/05/2008 (protection fonctionnelle des agents publics)

### Sécurité alimentaire

- C. 2002-004 du 03/01/2002 (La santé alimentaire)
- C. 10/02/2021 NOR: MENE2104832QLe Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé)

### Risques majeurs

- C. 2015-205 du 25 novembre 2015 (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs)
- Code de l'éducation L411-4 (compétences de rédaction PPMS)
- Code de la construction et de l'habitat R143-44 (contenu du registre de sécurité)

### Sécurité incendie

- C. 84-319 du 03/09/1984 (Les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires)
- C. du 22/06/1995 (les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité)

# Argent et école

• <u>C. 2008-095 du 23/07/2008</u> (les coopératives scolaires:réglementation et fonctionnement)

Abréviations :L. : loi - D : décret - A : arrêté - C. : circulaire - N.S. : note de service